



Municipalité
Jorat-Mézières

CP | 1084 Carrouge

DIRECTIVE MUNICIPALE SUR LES POMPES A CHALEUR

En complément au tarif des taxes communales établi et validé en 2017, et suite aux exigences cantonales concernant la pose de pompe à chaleur, la Municipalité de Jorat-Mézières a décidé d'apporter les conditions suivantes en complément aux points « e » et « f », **dès le 1^{er} novembre 2020** :

Point « e » Permis pour travaux de minime importance :

Taxe fixe à facturer PAC Fr. 100.00

si le dossier doit passer à la CAMAC. Tarif à utiliser en lieu et place de la taxe fixe du permis de construire (installations techniques, point « f ») ;


Point « f » Permis d'habiter et/ou d'utiliser :


Taxe fixe à facturer PAC Fr. 100.00
lors de la délivrance du permis d'utiliser

Les autres taxes mentionnées dans les points « e » et « f » restent valables.

Directive municipale adoptée par la Municipalité le 23 novembre 2020.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

Le Syndic :  Patrice Guenat

La Secrétaire :  Valerie Pasteris

